

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT DE MAINE ET  
LOIRE**

-----  
**COMMUNE DE ST-CLEMENT-de-  
la-PLACE**  
-----

**N° 2020 / 24**

**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE CERTAINS DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET  
INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC DE LA COMMUNE**

Le Maire de la Commune de Saint-Clément-de-la-Place,

**VU** l'article L 3131-1 du code de la santé publique;

**VU** l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté du 9 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COvid-19,

Considérant les risques sur la santé des administrés, notamment ceux dit « vulnérables »,

Considérant les circonstances locales propres à la configuration de certains des lieux publics communaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En raison des risques de propagation du Covid-19 et compte tenu qu'il n'est pas prévu d'évènements indispensables à la vie de la Nation, il est décidé la fermeture de certains Etablissements Recevant du Public (ERP) et installations Ouvertes au Public (IOP) de la commune, à compter du mardi 17 mars 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 2 :** Liste des ERP et IOP concernés par le présent arrêté :

Bibliothèque	Maison des associations
Boule de fort	Salle culturelle
Cantine scolaire	Salle omnisport
Club du 3 <sup>ème</sup> âge	Salle polyvalente
Ecole élémentaire	Salle USC
Ecole maternelle	Stade municipal (emprise totale du site : terrains et locaux)
Eglise	
Espace jeunesse	

**ARTICLE 3 :** Sur prise d'un arrêté du Maire spécifique, il pourra être organisé un évènement non indispensable à la vie de la Nation sous réserve que la réglementation en vigueur à ce moment-là le permette et que l'intégralité des conditions de santé publique et logistiques qui en découlent soient remplies.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire Générale sont chargées de l'exécution du présent arrêté apposé sur tous les ERP et IOP susmentionnés.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de ST-CLEMENT-de-la-PLACE.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
Monsieur le Préfet,  
Madame la Secrétaire Générale,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie du Nid de Pie,  
SIDPC49

A St-Clément-de-la-Place, le 17 mars 2020,  
Le Maire, Jean-Paul TAGLIONI

